

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 18 JUILLET 2019 (15 H30) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 M^{me} Lyne Rémillard, conseillère

ÉTAIENT ABSENTS :

Siège no 1 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 6 M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Jean Comtois, maire
M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 15 h 30.

2. 2019-07-161 Adoption de l'ordre du jour

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère M^{me} Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2019-07-162 ADJUDICATION DE CONTRAT – appel d'offres public TP2019-08 – PAVAGE DU BOULEVARD DE GAULLE

ATTENDU QUE le 26 juin 2019, la ville de Lorraine procédait à un appel d'offre public sur le babillard électronique SÉAO et dans le journal Constructo, pour le projet TP2019-08 – pavage du boulevard de Gaulle;

ATTENDU QUE sept (7) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
1- Construction Anor (192) Inc.	290 024,44 \$
2- Construction Viatek Inc.	322 930,28 \$
3- Eurovia Québec construction Inc.	240 918,62 \$
4- LEDG Inc.	266 321,54 \$
5- Le Groupe Nepveu Inc.	436 518,68 \$
6- Les Entrepreneurs Bucara	376 060,23 \$
7- Pavage Multipro Inc.	243 409,55 \$

ATTENDU QUE suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur des travaux publics et infrastructures, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Eurovia Québec construction Inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur des travaux publics et infrastructures et le directeur général,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Jocelyn Proulx
APPUYÉ par le conseiller M. Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AJUGER le contrat relatif aux travaux de pavage du boulevard de Gaulle TP2019-08 au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Eurovia Québec construction Inc.**, pour un montant maximum de **240 918,62 \$ taxes incluses**;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat de **la Ville et Eurovia Québec construction Inc.**;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de **240 918,62 \$ taxes incluses** et à imputer les sommes nécessaires à même le surplus accumulé et non affecté;
La trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-41;

2019-07-163

AUTORISATION – Équipe Laurence et Gestion Environnement MM – Demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement et de la lutte contre les changements climatiques – stabilisation – cours d'eau Dominique Juteau (Charny)

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Jocelyn Proulx
APPUYÉ par le conseiller M. Pierre Barrette:
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER Équipe Laurence et Gestion Environnement MM à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des forêts, de la Faune et des Parc en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, dans le cadre du projet de stabilisation d'une partie du cours d'eau Dominique Juteau. (Charny)

2019-07-164

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère M^{me} Lyne Rémillard
APPUYÉ par le conseiller M. Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 15 h 35

JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE

